



Déposer le  
Documents le  
20/10/2021

FLA 09

Fait à Lemay,  
le 16 octobre 2021

Madame le Maire,  
Monsieur le Commissaire - Enquêteur

Par la présente, nous nous opposons fermement à la décision qui a été rendue par le préfet - c'est à dire le classement en zone verte de l'ensemble de nos terrains situés au lieu-dit "le clos de l'Ampe" rue Amable France à Feurey-le-Aubrais d'une superficie de 6723 m<sup>2</sup>. Sur cette surface environ 2100 m<sup>2</sup> restaient encore constructibles. Nous avons signé par un acte notarié, une promesse de vente pour l'ensemble des parcelles avec

[redacted], [redacted] avait pour projet la construction de petites maisons individuelles.

Nous ne comprenons pas pourquoi une telle décision a été rendue. Grâce à ce projet, il restait encore 5000 m<sup>2</sup> d'espace naturel ce qui demeure un espace confortable pour conserver un bon vert dans la ville de Feurey-le-Aubrais.



Le 18 janvier 2019

Nos réf. : MAL/BB 18-200  
Dossier suivi par : [REDACTED]  
Tél. : 02 38 71 93 25

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
Zonage clos de l'Ange**

Madame,

Lors de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, vous avez sollicité le classement complet de vos parcelles cadastrées AR 581 et 579 situées au clos de l'Ange, à l'arrière du 107 rue Anatole France, figurant actuellement en zone jardin.

Suite à notre entretien du 18 décembre 2018, je vous confirme que la commune désire aujourd'hui conserver ce secteur en zone jardin et en zone N (naturelle) en raison de son caractère d'espace naturel.

X En effet, lors de la dernière révision en 2013, la zone naturelle a été modifiée en votre faveur en agrandissant la zone urbaine et en classant une partie de votre propriété en zone Uaj (transposée en UGj) vous laissant la possibilité de construire sur une superficie d'environ 2100 m<sup>2</sup>.

Enfin, après avis du commissaire enquêteur et examen de votre demande, le classement de vos différentes parcelles est maintenu dans le zonage actuel UG (zone constructible pavillonnaire) et UGj (zone constructible jardin).

Aussi, le nouveau Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil métropolitain le 27 septembre dernier. Il est exécutoire depuis le 17 octobre 2018 et consultable au Pôle Aménagement, 64C rue des Fossés ainsi que sur le site internet de la ville.

Aucune révision du PLU ne sera entreprise d'ici 2 ans minimum pour revoir cette position. Je vous rappelle également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est Orléans Métropole qui a repris en transfert de compétences de planification et que vos éventuelles demandes seraient prises dans le cadre de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.



  
Marie-Agnès LINGUET  
Maire de Fleury-les-Aubrais  
Conseillère régionale Centre-Val de Loire

fleurylesaubrais.fr

Mairie de Fleury-les-Aubrais  
1 place de la République  
CS 9711  
45042 Fleury-les-Aubrais Cedex  
Tél. 02 38 71 93 93  
Fax 02 38 71 93 97

D'autant qu'un lotissement nommé  
"le Clos de Lomballe" vient de sortir de terre  
dans les rues Marcelin Berthelot, Parc Sangnier  
et rue de Lomballe.

Pourquoi cet espace n'est pas resté en espace  
naturel car il est situé en plein cœur de  
Fleury les Aubrais.

Pourquoi une telle injustice, un tel  
acharnement ???

Nous tenons à signaler qu'il existe déjà  
une zone verte au sud de la tangentielle  
qui comprend l'étang du clos de l'Ange  
et un espace naturel accessible à tout  
public. De plus, nos terrains sont situés à  
moins de un kilomètre à vol d'oiseau de  
la forêt d'Orléans d'une superficie de  
50 000 hectares.

Nous souhaitons donc une révision du  
PLU et espérons que les parcelles qui étaient  
constructibles le restent.

Veuillez croire, Madame, Monsieur,  
en l'expression de nos sentiments les  
plus agréables